



## Avant

- Circulation véhiculaire à double sens
- Bandes cyclables non protégées
- Visibilité restreinte à la sortie des ruelles
- Proximité des cyclistes et des voitures



## Après

- Sens unique automobile
- Pistes cyclables unidirectionnelles protégées par des bollards
- Dégagement et marquage au sol à l'approche des ruelles
- Zone d'emportierage
- Visibilité accrue pour tous les usagers
- Halte repos à proximité des parcs incluant bancs, fontaines d'eau et bornes de réparation
- Déneigement